

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 9 septembre 2015 portant désignation des  
membres du Collège d'autorisation et de contrôle du  
Conseil supérieur de l'Audiovisuel**

**A.Gt 10-01-2018**

**M.B. 25-01-2018**

LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment l'article 9;

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, notamment l'article 139;

Vu le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2015 portant désignation des membres du Collège d'avis et du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel;

Considérant que le 14 juillet 2015, trois membres du Collège d'autorisation et de contrôle ont été désignés par le Parlement de la Communauté française;

Considérant que le membre proposé a été choisi parmi les personnes reconnues pour leurs compétences dans les domaines du droit, de l'audiovisuel ou de la communication;

Considérant que le membre proposé respecte le régime d'incompatibilités prévu au § 2 de l'article 139 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels;

Sur proposition du Ministre des Médias;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2015 portant désignation des membres du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, les mots «M. Henri Goffin» sont remplacés par les mots «Mme. Ermeline Gosselin».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 10 janvier 2018.

**Article 3.** - Le Ministre ayant les Médias dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 janvier 2018.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**

---

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche  
et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT